



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

« désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Durance et de ses affluents »

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet
coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du département du Rhône,

Le Préfet du département des Alpes Maritimes

Le Préfet du département du Var

Le Préfet du département de Vaucluse

Le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet du département des Hautes-Alpes

Le Préfet du département de la Drôme

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la délibération du conseil syndical du SMAVD n°93-2014 en date 1er du décembre 2014

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :PARTIES PRENANTES

Conformément à l'article L.566-5 du code de l'environnement, les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de la Durance et de ses affluents, associée au territoire à risque important d'inondation (TRI) Avignon - Basse Vallée de la Durance - Plaine du Tricastin, sont les structures membres des comités cités aux articles 2, 3 et 4 ci-après du présent arrêté, ainsi que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre de la SLGRI Durance et affluents.

Trois comités sont amenés à se réunir :

- une Commission Technique Inondation (COTEC) de suivi et d'animation technique globale de la démarche associant une sélection de parties prenantes ;
- un Comité de Pilotage restreint (COPIIL restreint) associant les directions impliquées dans la co-animation de la SLGRI Durance ;
- un Comité du bassin de la Durance associant les décideurs du bassin versant. Ce comité a vocation à aborder l'ensemble des problématiques de gestion du bassin versant et préfigure la future Commission locale de l'eau (CLE) de la Durance.

ARTICLE 2 : COMMISSION TECHNIQUE INONDATION

La Commission Technique Inondation (COTEC) associe, sous l'animation conjointe du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA), a minima les représentants techniques des structures suivantes:

- les structures de gestion du bassin versant
- les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et les préfetures concernées
- les Conseils départementaux (CD)
- le Conseil régional (CR)
- l'Agence de l'Eau
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)
- le Service de Prévision des Crues (SPC) Grand Delta
- Électricité de France (EDF)
- l'Académie d'Aix-Marseille
- le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA)
- les services de Restauration des Terrains en Montagne (RTM)
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Météo-France
- le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES)
- l'Institut français des formateurs Risques Majeurs et protection de l'environnement (IFFORME)
- l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)
- les Chambres d'agriculture (départementales ou régionale).

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE RESTREINT

Les membres du comité de pilotage restreint (COPIIL restreint) sont les suivants :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA)
- L'Agence de l'Eau
- Le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)

ARTICLE 4 : COMITE DU BASSIN DE LA DURANCE

Les acteurs du Comité du bassin de la Durance ayant vocation à être conviés sur les sujets relatifs à la prévention des risques d'inondation sont notamment :

- les Présidents des Conseils Régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes
- les Présidents des Conseils Départementaux des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes Maritimes, de la Drôme, du Var
- les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance
- le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon
- le Président du Syndicat Mixte de Protection contre les crues dans le bassin de l'Ubaye Ubayette

- le Président du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents
- la Présidente du Syndicat Intercommunal de Protection, de Colmatage et de Correction des Rives du Jabron
- le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone
- le Président du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse
- le Président du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze
- le Président du Syndicat Intercommunal du Marderic
- les Présidents des Parcs Naturels Régionaux du Verdon, du Luberon et du Queyras
- le Président de la CLE du Calavon
- le Président de la CLE du Verdon
- le Président du Comité de Rivière du Guil
- le Président du Comité de Rivière du Verdon
- le Président du Comité de Rivière du Calavon
- le Président du Comité de Rivière du Buëch
- le Président du Comité de Pilotage du Largue
- le Président du Comité de Rivière de la Bléone
- le Président du Comité de Rivière de la Durance
- le Président du Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB)
- le Président du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU)
- le Président de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA)
- la Présidente de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE)
- les Présidents des Associations des Maires des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Var
- le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée
- les Préfets des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, de la Drôme, du Var
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé
- la Directrice de la DREAL PACA
- le Directeur Régional de la DRAAF
- le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- le Délégué Interrégional Méditerranée de l'Office National de Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- la Commissaire à l'Aménagement des Alpes
- le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
- les Présidents des Chambres d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse
- le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'industrie
- le Président de la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective des Alpes-de-Haute-Provence
- le Président des Structures d'Irrigation et de Gestion de l'Eau des Hautes-Alpes
- le Président de la Fédération des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône
- le Président de l'Association des Irrigants du Vaucluse
- le Directeur de la Commission Exécutive de la Durance
- le Directeur de la Société du Canal de Provence
- le Directeur de l'UP Med EDF
- le Président de l'UNICEM PACA
- le Directeur d'ARKEMA Saint-Auban
- le Directeur de SANOFI Sisteron
- le Directeur du CEA de Cadarache
- le Président du Comité Régional du tourisme

- les Présidents de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse
- le Président du GIC de Basse Durance
- le Président du GIC de Moyenne Durance
- le Président de France Nature Environnement PACA
- le Président de la LPO PACA
- le Président du CEN PACA
- le Président de l'Union Régionale des CPIE
- le Président de la Fédération Régionale de Canoë Kayak
- le Président du Comité Régional PACA de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
- le Président de l'association MRM
- le Président du Pôle Alpin d'études et de Recherche pour la Prévention des Risques Naturels
- le Directeur du CYPRES
- la Directrice de la direction territoriale Méditerranée du CEREMA
- le Directeur de l'IRSTEA – Centre d'Aix-en-Provence
- le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
- les Délégués départementaux des SDIS des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes
- le responsable de l'Unité Hydrométrie et Prévision des Crues Grand Delta
- le Chef de Service RTM des Alpes-de-Haute-Provence
- le Chef de Service RTM des Hautes-Alpes
- le Président du Conseil Scientifique de la Durance

ARTICLE 5 : AUTRES MODALITES D'ASSOCIATION ET DE CONSULTATION

Parallèlement aux trois instances précitées qui travaillent à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la SLGRI, des groupes de travail peuvent être mis en place par thématiques, auxquels sont conviés les acteurs concernés.

Une consultation formelle large sur le projet de stratégie permet de consulter l'ensemble des communes, des EPCI et des chambres consulaires présentes au sein du périmètre de la SLGRI Durance et affluents.

Une consultation du public d'un mois est réalisée sur les sites internet du SMAVD, du RRGMA et de la DREAL PACA.

Un comité technique commun à l'échelle du TRI Avignon-Basse Vallée de la Durance-Plaine du Tricastin peut également être réuni dans le but d'échanger sur des thématiques transverses à l'ensemble des SLGRI de ce territoire.

ARTICLE 6 : STRUCTURES ANIMATRICES

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Durance et de ses affluents sous l'autorité du préfet de Région et en lien avec les autres préfets concernés. Cette animation est assurée conjointement avec l'établissement public territorial du bassin de la Durance, désigné comme structure co-porteuse de la SLGRI.

La SLGRI a vocation à être approuvée fin 2016 et mise en œuvre sur la période 2017-2021.

ARTICLE 7 : DIFFUSION ET PUBLICATION


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, des Hautes-Alpes, du Vaucluse et du Var et des préfectures des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 : MODALITES D'APPLICATION

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Auvergne-Rhône-Alpes, les préfets de région concernés et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, des Hautes-Alpes, du Vaucluse et du Var, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, des Hautes-Alpes, du Vaucluse et du Var, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pilote de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLGRI Durance et affluents, pourra signer seul les éventuelles mises à jour du présent arrêté.


Fait à Marseille, le 11 JUIN 2016




Stéphane BOUILLON




Michel DELPUECH



Adolphe COLRAT



Pierre SOUBELET



le secrétaire général de la
préfecture de Vaucluse
Bernard GONZALEZ
Thierry DENARD



Bernard GUERIN



Philippe COURT



Eric SPITZ